

**Arrêté modificatif 2015-350-0004 du 16 décembre 2015  
de l'arrêté n° 2015-285-0016/ARS du 12 Octobre 2015 relatif à la composition du conseil  
de surveillance du Centre hospitalier de Cayenne « Andrée ROSEMON**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé de la Guyane**

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 18 avril 2013 portant nomination de Monsieur Christian MEURIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Guyane ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU l'Arrêté n° 2015-285-0016/ARS du 12 Octobre 2015 fixant la nouvelle composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Cayenne « Andrée ROSEMON » ;

VU le courrier en date du 15 décembre du Centre hospitalier de Cayenne « Andrée ROSEMON

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2015-285-0016/ARS du 12 Octobre 2015 est complété comme suit :

Sont désignés :

➤ **membre du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

**2° Au titre du personnel médical et non médical**

- Représentants de la commission médicale d'établissement  
Madame le docteur Anne FAVRE et Monsieur le docteur Sophon KHENG

➤ **membre du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- Madame Angèle BELINA, représentant des familles de personnes accueillies

**ARTICLE 2 :** le reste sans changement

**ARTICLE 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Guyane.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Guyane et Monsieur le directeur du centre hospitalier Andrée ROSEMON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Guyane.

*P/* Le Directeur Général de l'Agence  
régionale de santé de Guyane,

**SIGNE**  
Fabien LALEU